



Fonds communs Impérial et portefeuilles axés sur la production de revenu

Prospectus simplifié

Le 12 décembre 2019



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ni les Fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Parts de catégorie A (sauf indication contraire)

Fonds communs Impérial

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial¹
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial¹
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial¹
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial

Portefeuilles axés sur la production de revenu

Portefeuille de revenu prudent²
Portefeuille de revenu équilibré³
Portefeuille de revenu élevé⁴

¹ offre également des parts de catégorie W.

² offre des parts des catégories T3 et T4 seulement.

³ offre des parts des catégories T4 et T5 seulement.

⁴ offre des parts des catégories T5 et T6 seulement.

Table des matières

Introduction	3
Renseignements généraux.....	4
Modalités d’organisation et de gestion des Fonds.....	16
Souscriptions, échanges et rachats	18
Frais	22
Rémunération du courtier.....	24
Rémunération du courtier à partir des frais de gestion	25
Incidences fiscales pour les investisseurs	25
Quels sont vos droits?	29
Renseignements supplémentaires	29
Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document	31

Information propre à chaque OPC

Fonds communs Impérial

Fonds commun marché monétaire Impérial.....	36
Fonds commun d’obligations à court terme Impérial.....	38
Fonds commun d’obligations canadiennes Impérial	41
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial	44
Fonds commun d’obligations internationales Impérial.....	47
Fonds commun d’actions à revenu élevé Impérial	51
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial	54
Fonds commun de revenu d’actions mondiales Impérial.....	57
Fonds commun d’actions canadiennes Impérial.....	61
Fonds commun d’actions US Impérial.....	64
Fonds commun d’actions internationales Impérial.....	68
Fonds commun d’actions outre-mer Impérial.....	71
Fonds commun économies émergentes Impérial	74

Portefeuilles axés sur la production de revenu

Portefeuille de revenu prudent.....	77
Portefeuille de revenu équilibré.....	82
Portefeuille de revenu élevé	87

Introduction

Dans le présent document, par nous, notre, nos et gestionnaire, on entend la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC »). On entend par Fonds tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié. On entend par Fonds commun ou Fonds communs l'un ou la totalité des Fonds communs Impérial décrits dans le présent prospectus simplifié. On entend par Portfeuille ou Portefeuilles l'un ou la totalité des Portefeuilles axés sur la production de revenu décrits dans le présent prospectus simplifié. Les Portefeuilles et certains des Fonds communs investissent dans des parts d'un ou de plusieurs autres organismes de placement collectif, dont des organismes de placement collectifs que nous ou des membres de notre groupe gérons, appelés individuellement Fonds sous-jacent ou collectivement Fonds sous-jacents. Les organismes de placement collectif sont généralement appelés fonds.

Les parts des Fonds sont offertes par l'entremise de services discrétionnaires de gestion de placements assurés par certaines filiales de la CIBC (les « *gestionnaires discrétionnaires* »). Parmi ces gestionnaires discrétionnaires peuvent se trouver la Compagnie Trust CIBC (« *Trust CIBC* ») et Gestion d'actifs CIBC inc. (« *GACI* »). Les gestionnaires discrétionnaires prendront des dispositions pour souscrire, convertir, échanger et racheter les parts des Fonds pour le compte de leurs clients ayant conclu des conventions discrétionnaires de gestion de placements avec un des gestionnaires discrétionnaires; ou pour le compte du gestionnaire discrétionnaire lui-même à titre de fiduciaire lorsqu'il agit en qualité de fiduciaire ayant pleins pouvoirs discrétionnaires de gestion de placements à l'égard d'actifs qu'il administre en cette qualité. De telles conventions discrétionnaires de gestion de placements ou un tel document conférant au gestionnaire discrétionnaire ces pleins pouvoirs discrétionnaires de gestion de placements (ainsi que les lois des fiduciaires régissant ce document) sont désignés dans le présent document par le terme « convention discrétionnaire de gestion de placements ». Les gestionnaires discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et reçoivent, à ce titre, tous les documents à l'intention des porteurs de parts et ont le droit d'exercer tous les droits de vote que leur confèrent les procurations données relativement aux parts des Fonds. Les parts des Fonds sont également offertes aux participants relativement à certains produits offerts par des courtiers membres du groupe conformément aux modalités des conventions de compte régissant ces produits. Nous pourrions permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gestionnaires discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie (des pages 4 à 30) contient des renseignements généraux applicables à tous les Fonds. La deuxième partie (des pages 31 à 91) contient des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans la notice annuelle, dans les derniers aperçus de fonds déposés, dans les derniers états financiers annuels audités déposés, dans les rapports financiers intermédiaires subséquents déposés après ces états financiers annuels et dans les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds qui sont déposés après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, ainsi que dans tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire subséquent. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils font légalement partie intégrante du présent prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais des exemplaires des documents susmentionnés :

- en vous adressant à votre conseiller CIBC, gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements;
- en composant sans frais le 1-888-357-8777; ou

- en consultant le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

On peut également obtenir ces documents, le présent prospectus simplifié et d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse sedar.com.

Renseignements généraux

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (OPC) est un regroupement de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Lorsque des parts d'un Fonds sont souscrites en votre nom, vous devenez un porteur de parts du Fonds et en partagez le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à la participation que vous détenez dans l'OPC.

Un placement dans un OPC comporte les avantages suivants :

- **Commodité** – Divers types de portefeuilles assortis de différents objectifs de placement et ne nécessitant qu'un investissement en capital minimum sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- **Gestion professionnelle** – Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- **Diversification** – Les OPC effectuent des placements dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition aux risques et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- **Liquidité** – Les investisseurs peuvent habituellement faire racheter leurs placements en tout temps.
- **Administration** – Les tâches administratives, entre autres la garde des biens, la préparation de rapports aux investisseurs et de renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire des fonds d'investissement ou confiées par ce dernier à un tiers.

Risques liés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles concernant les marchés et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans un OPC au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Il est fait état de ces circonstances à la rubrique *Rachats, conversions, échanges et rachats*.

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi divers types et niveaux de risques selon la nature des titres qu'ils détiennent.

La tolérance au risque varie d'une personne à l'autre. Vous devez tenir compte de votre niveau de tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement. Vous devriez décider d'investir dans des Fonds après avoir examiné soigneusement, avec le concours de votre conseiller, la pertinence pour vous d'investir dans un Fonds compte tenu de ses objectifs de placement et des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire ne fait aucune recommandation à tout investisseur quant à la pertinence d'un placement dans les Fonds.

Types de risque de placement

Le texte suivant fait état des risques les plus courants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Détail des Fonds - Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* pour connaître les principaux risques associés à chacun des Fonds, à la date du présent prospectus simplifié. Les Fonds qui investissent dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents seront également exposés aux risques liés à ces Fonds sous-jacent(s). Les Fonds sous-jacents peuvent être modifiés de temps à autre. Une liste des Fonds sous-jacents est disponible en nous appelant sans frais au 1-888-357-8777.

Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à ces actifs sont des titres de créance à court terme assortis d'une échéance de un an ou moins, appelés papier commercial adossé à des actifs (le « PCAA »). Les titres adossés à des créances hypothécaires (les « TACH ») constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du PCAA peuvent pousser certains investisseurs peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placements très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux PCAA à l'échéance des PCAA existants (transférer leur PCAA), puisqu'il n'y aura pas d'investisseurs pour acheter la nouvelle émission de titres. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital sur les PCAA au moment de leur exigibilité.

Dans le cas des TACH, il y a aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires chute, que le débiteur soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble commercial ou résidentiel garanti par l'hypothèque baisse.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains Fonds visent à produire ou à maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuations des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être réduite de sorte qu'il ne puisse préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions de l'OPC peuvent inclure un remboursement de capital, et le montant total des remboursements de capital effectués par l'OPC dans une année quelconque peut excéder le montant de la plus-value nette non réalisée de l'actif de l'OPC pour cette année et peut excéder tout remboursement de capital touché par le Fonds sur des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait diminuer la valeur liquidative de l'OPC et diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir.

Risque lié à la catégorie

Certains OPC offrent des catégories multiples de parts. Chaque catégorie de parts engage ses propres frais, que l'OPC comptabilise séparément. Cependant, si une catégorie de parts n'est pas en mesure de payer ses frais au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, les autres catégories du Fonds sont légalement

responsables de régler la différence. Cette situation pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories.

Risque lié aux marchandises

Certains des Fonds peuvent investir dans des marchandises (p. ex. l'argent et l'or) ou dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les émetteurs en ressources naturelles et en produits agricoles, et certains Fonds peuvent obtenir une exposition aux marchandises au moyen d'instruments dérivés. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur des titres. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque lié à la concentration

En règle générale, un Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul et même émetteur, sauf si les lois sur les valeurs mobilières le permettent. Lorsqu'un Fonds investit ou détient une concentration d'actifs plus élevée dans les titres d'un seul émetteur ou une exposition à un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un Fonds ainsi que par une diminution de la liquidité d'un Fonds.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation croissante des technologies telles qu'Internet dans l'exercice de leurs activités, le gestionnaire et chacun des Fonds sont exposés à des risques opérationnels, à des risques liés à la sécurité de l'information et à des risques connexes. De manière générale, des cyberincidents peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les cyberattaques peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements délicats, de corrompre des données ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). Des cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (notamment un sous-conseiller en placement, un agent des calculs, un dépositaire ou un sous-dépositaire d'un Fonds) pourraient causer des perturbations et avoir des répercussions sur chacune de leurs activités commerciales respectives, ce qui pourrait entraîner des pertes financières, nuire à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, entraver la négociation, empêcher les porteurs de parts de conclure des opérations avec les Fonds et empêcher les Fonds de traiter les opérations, notamment les rachats. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Des atteintes à la cybersécurité pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds contreviennent à des lois sur la protection des renseignements personnels et à d'autres lois applicables, se voient imposer des amendes réglementaires ou des pénalités, subissent une atteinte à la réputation, ou encore engagent des coûts de conformité supplémentaires associés à la mise en œuvre de mesures correctives et/ou à une perte financière. En outre, des frais importants pourraient devoir être engagés pour prévenir tout incident informatique à l'avenir.

Bien que le gestionnaire et les Fonds de la CIBC aient établi des plans de continuité des activités en cas de cyberincident et des systèmes de gestion du risque afin de prévenir les cyberincidents, ces plans et ces systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été

détectés. De plus, même si le gestionnaire a des politiques et des procédures de supervision des vendeurs, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent ou d'autres tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. En conséquence, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient en être touchés négativement.

Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau moyen des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital de ces obligations détenues dans un Fonds serait rajusté à la baisse.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant la souscription ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les types courants d'instruments dérivés qu'un Fonds peut utiliser comprennent les suivants :

Contrats à terme standardisés : contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Contrats à livrer : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Options : contrats négociés à une bourse ou des contrats de gré à gré (c'est-à-dire sur un marché hors cote) comportant le droit pour un porteur de vendre (une option de vente) certains actifs à une autre partie ou d'acheter (une option d'achat) certains actifs de cette partie (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains actifs ou d'un indice) à un prix et dans un délai stipulés.

Swaps : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre elles. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré regroupés ensemble.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour deux raisons, soit la couverture et l'exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

Opérations de couverture

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un Fonds.

Les opérations de couverture entraînent des coûts et comportent des risques, comme il est énoncé à la rubrique Exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)

L'exposition réelle signifie l'emploi d'instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer, des options, des swaps ou des instruments semblables, plutôt qu'un investissement dans le placement sous-jacent en soi. Un Fonds peut agir de la sorte parce que l'instrument dérivé pourrait être

moins onéreux, pourrait être vendu plus rapidement et plus facilement, pourrait comporter des frais d'opération et de garde moins élevés ou parce qu'il permet de diversifier davantage le portefeuille.

Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas qu'un Fonds réalisera des gains. Le recours à des instruments dérivés comporte de nombreux risques, comme les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture ou de non-couverture sera efficace et qu'elle produira les effets escomptés;
- les instruments dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un Fonds à des pertes s'ils n'ont pas de corrélation par rapport au titre ou à l'actif sous-jacent qu'ils doivent couvrir. Les opérations de couverture peuvent également réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Les opérations de couverture peuvent aussi être coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre;
- rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable qui est prête à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- certains instruments dérivés négociés hors bourse sont conclus entre un Fonds et une contrepartie. Il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés (désigné la contrepartie) puisse ne pas être en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour un Fonds. De plus, de nombreuses contreparties sont des institutions financières comme des banques et des courtiers et leur solvabilité (et leur capacité de remboursement ou d'exécution) pourrait être touchée par des facteurs ayant une incidence défavorable sur les institutions financières de manière générale. Par ailleurs, un Fonds peut conclure des dérivés visés compensés avec certaines contreparties n'ayant pas de « notation désignée » en vertu du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie manque à ses obligations, entraînant ainsi une perte pour un Fonds;
- lorsqu'il conclut un contrat sur instruments dérivés, un Fonds pourrait être tenu de fournir une marge ou une garantie à la contrepartie, ce qui expose un Fonds au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, un Fonds pourrait perdre sa marge ou sa garantie ou engager des dépenses pour les récupérer;
- le recours aux contrats à terme ou autres instruments dérivés peut amplifier un gain, mais aussi une perte, laquelle peut être considérablement plus élevée que la sûreté de garantie initiale déposée par un Fonds;
- plusieurs instruments dérivés, plus particulièrement ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués subjectivement. Des évaluations incorrectes peuvent entraîner des paiements en espèces plus élevés aux contreparties ou une perte de valeur pour un Fonds;
- à l'instar d'autres placements, la valeur des instruments dérivés peut chuter;
- le cours de l'instrument dérivé peut fluctuer davantage que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent;
- le cours des instruments dérivés peut subir l'effet de facteurs autres que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent; par exemple, certains investisseurs peuvent spéculer sur le même instrument dérivé et faire ainsi grimper ou chuter son cours;
- si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice;
- il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme, sur contrats à livrer ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires

sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations;

- rien ne garantit qu'un marché liquide existera toujours lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre. Ce risque peut limiter la capacité d'un Fonds à réaliser un bénéfice ou à atténuer ses pertes.
- les instruments dérivés négociés sur certains marchés étrangers peuvent être plus difficiles à évaluer ou à liquider que ceux négociés au Canada;
- si le contrat dérivé est un contrat à terme sur marchandises, un Fonds s'efforcera de régler le contrat en espèces ou par un contrat de compensation. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de le faire. S'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises ou d'en prendre livraison;
- la réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et qui est assujéti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains instruments dérivés.

L'utilisation de stratégies sur instruments dérivés peut également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. L'échéancier et la nature au titre de revenu, de gain ou de perte découlant de ces stratégies pourraient nuire à la capacité du conseiller en valeurs à utiliser des instruments dérivés quand il le souhaite.

Risque lié aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini comme étant un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou tout pays qui est inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que ces marchés sont généralement relativement peu évolués.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petite taille des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient plus susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises fermées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également être confrontés à d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits civils. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires et les titres apparentés à des titres de participation, notamment des titres convertibles et des bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse par rapport à la santé financière de l'entreprise émettrice. Le cours d'une action est également

influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un Fonds court le risque de choisir des titres dont le rendement est inférieur à la moyenne du marché ou à celle d'un autre OPC ou de produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans un OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un « *fonds négocié en bourse ou FNB* »). Les placements d'un FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, connus sous le nom de parts indicielles, cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement répandu. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indicielles. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types généraux de risques de placement que les organismes de placement collectif, y compris ceux énoncés dans le présent prospectus simplifié. Le risque propre à un FNB dépend de sa structure et de ses placements sous-jacents. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le cours des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs sur lesquels ces parts sont négociées.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Effectuer un placement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, comporte le risque que l'émetteur du titre pourrait voir sa note de crédit abaissée ou qu'il puisse être en défaut en omettant d'effectuer les paiements d'intérêt et/ou de capital prévus à l'échéance. C'est ce qu'on appelle habituellement « risque de crédit ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Les titres émis par des émetteurs dont la note de crédit est basse sont considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé que les titres émis par des émetteurs dont la note de crédit est élevée. Un OPC peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations de rang inférieur et en détenant des actions de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été nantis en faveur du prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa. C'est ce qu'on appelle « risque lié aux taux d'intérêt ». Généralement, le prix des titres à revenu fixe à plus long terme fluctue davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à plus court terme.

Les OPC qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres produisent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques indiqués ci-après sont associés à un placement dans des prêts à taux variable :

Manque de liquidité

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts dans le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt à taux variable individuel à l'autre. La négociation de prêts à taux variable peut être assortie d'écarts acheteur-vendeur importants et de longs délais de règlement. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore

considérablement d'une façon inattendue, les opérations dans le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, la valeur d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles et retardés. Une perte peut survenir si le prêt à taux variable n'est pas vendu au moment ou au prix voulus par l'OPC.

Garantie insuffisante

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer de façon considérable. Advenant la faillite d'un emprunteur, un Fonds pourrait faire face à des retards ou être soumis à une restriction quant à sa capacité de produire des profits sur la sûreté garantissant le prêt.

Frais ou honoraires juridiques et autres frais

Pour pouvoir exercer ses droits en cas de défaut, de faillite ou d'une situation semblable, un Fonds peut être obligé de retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers similaires. En outre, un Fonds pourrait être tenu de retenir les services de conseillers juridiques pour faire l'acquisition d'un prêt ou pour le liquider. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation d'un Fonds et avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative.

Restrictions en matière de cession

Les prêts à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt. Si le consentement n'est pas obtenu, un Fonds ne pourra disposer d'un prêt, ce qui pourrait donner lieu à une perte ou à un rendement moins élevé pour un Fonds. Une participation peut être acquise sans le consentement de tiers.

Qualité de crédit inférieure

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux actifs spéculatifs à risque élevé. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de l'emprunteur change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation de crédit sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du prêt. En outre, la valeur des prêts de notation inférieure peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue à l'évolution défavorable des conditions politiques, réglementaires, de marché, économiques ou liées à l'emprunteur. En règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

Classement

Les prêts à taux variable peuvent être octroyés de façon subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risque lié au change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La valeur de ces titres est touchée par la fluctuation des taux de change. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, votre placement libellé dans cette devise perd de la valeur. En revanche, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, votre placement dans cette devise prend de la valeur. Par conséquent, le « risque lié au change » donne lieu au risque qu'un dollar canadien plus fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente un tel rendement pour les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada.

Risque lié aux marchés étrangers

Certains OPC peuvent tirer avantage des occasions de placement offertes dans d'autres pays.

Les titres étrangers sont plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation par rapport aux variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers comportent des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés qui peuvent accroître le risque qu'un Fonds perde de l'argent.

L'économie de certains pays étrangers peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers et est plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Comme toute autre société de placement et organisation commerciale, un Fonds pourrait être défavorablement touché si un pays se retire des accords économiques ou de devises ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leurs marchés financiers ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds de souscrire ou de vendre des titres étrangers ou de rapatrier au Canada son actif ou son revenu, ou avoir une autre incidence défavorable sur les activités d'un Fonds.

Les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les recours prévus par la loi dont peuvent se prévaloir les investisseurs dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.

Étant donné qu'il peut y avoir moins d'investisseurs investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y sont négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres à ces bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque lié au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de

la situation politique et les événements catastrophiques. Tous les placements, y compris les Fonds, sont exposés au risque du marché en général.

Risque lié aux indices

Certains OPC peuvent choisir de dégager la totalité ou une partie de leur rendement à partir du rendement d'un indice. Les Fonds qui reproduisent un indice investissent dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative d'un OPC géré de façon à reproduire un indice fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance et/ou de leurs objectifs de placement, les OPC gérés de façon à reproduire un indice ne sont pas toujours en mesure de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier. Il existe deux autres formes de reproduction d'indice couramment utilisées :

Optimisation

L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans des proportions identiques, l'optimisation permet à un Fonds de détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes par rapport à l'indice, tout en suivant le rendement de l'indice boursier.

Exposition réelle

L'exposition réelle consiste à utiliser des titres et des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des contrats à livrer ou d'autres instruments semblables au lieu des placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice ou sur celle d'un élément d'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un OPC géré de façon à reproduire un indice de reproduire le rendement de l'indice boursier sans que la société de gestion ne soit tenue de détenir les titres eux-mêmes.

Le résultat net obtenu est à peu près le même, que l'OPC géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle.

En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un Fonds peut engager certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'éléments d'actif, y compris des frais liés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur le rendement d'un fonds. Par conséquent, le rendement d'un OPC géré de façon à reproduire un indice pourrait différer de celui de l'indice de référence.

En général, les Fonds ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur. Cependant, les OPC gérés de façon à reproduire un indice peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement un indice, conformément aux règles prévues par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Lorsqu'une plus grande partie de la valeur liquidative d'un Fonds est exposée à un seul émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total d'un Fonds.

De ce fait, un Fonds, ou un volet de l'ensemble de son portefeuille, qui est géré de façon à reproduire le rendement d'un indice pourrait être plus volatil qu'un Fonds géré de façon active qui ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un émetteur. La valeur des parts d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que

celui des parts de Fonds plus diversifiés. Plus un fonds indiciel concentre son actif dans un même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à régler les demandes de rachat.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un Fonds cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les Fonds n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un Fonds pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais, tels que les frais d'opération et de garde.

Finalement, l'utilisation de l'évaluation à la juste valeur pour évaluer les éléments d'actif d'un Fonds peut expliquer certains écarts entre le rendement du Fonds (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque lié aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut souscrire et racheter un nombre important de parts des Fonds. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat en une seule fois d'un grand nombre de titres d'un Fonds, le Fonds peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de faire exécuter sa demande. Cette situation pourrait entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du Fonds et pourrait réduire son rendement. Le risque peut être attribuable à diverses raisons, notamment si le Fonds est relativement petit ou s'il est souscrit par un gestionnaire de portefeuille pour un compte discrétionnaire de gestion de placements ou dans le cadre d'un service de répartition de l'actif.

Risque lié au manque de liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente ou de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, ce qui peut restreindre la capacité d'un Fonds de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un Fonds ou diminuer son rendement.

Risque lié aux obligations à faible cote

Certains Fonds investissent dans des obligations à plus faible cote, aussi appelées obligations à rendement élevé, ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisis par un Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à plus faible cote peut être plus sensible aux replis économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les prêts à taux variable, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Si le remboursement anticipé est imprévu ou s'il survient plus tôt que ce qui a été anticipé, le titre à revenu fixe peut produire moins de revenus et sa valeur peut diminuer.

Risque lié à la réglementation

Certaines lois applicables aux fonds d'investissement, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes peuvent être modifiées d'une manière ayant des répercussions négatives sur un fonds d'investissement ou sur les investisseurs de ces fonds d'investissement.

Risque lié au secteur

Certains Fonds investissent principalement dans des sociétés exerçant des activités au sein d'industries ou de secteurs précis sur le marché. Bien que de tels placements permettent à ces Fonds de mieux cibler le potentiel d'un secteur donné, les placements dans ces fonds peuvent également être plus risqués que les OPC plus diversifiés. Les OPC propres à des secteurs ont tendance à connaître de plus grandes fluctuations des prix parce que les titres de la même industrie tendent à être influencés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans les secteurs particuliers même dans des périodes où leur rendement est faible. Certaines industries ou certains secteurs, notamment les secteurs des soins de santé, des télécommunications et des infrastructures, sont soumis à une importante réglementation et peuvent recevoir du financement des gouvernements. Les placements dans ces industries ou secteurs peuvent être grandement touchés par les modifications apportées aux politiques gouvernementales, comme la déréglementation ou la réduction du financement de la part des gouvernements. Certaines de ces industries et certains de ces secteurs, comme les secteurs des finances ou des ressources naturelles, peuvent également subir les répercussions des taux d'intérêt, des fluctuations des prix à l'échelle mondiale et des événements mondiaux imprévisibles.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou de titres donnés en garantie que détient le Fonds. Si l'autre partie manque à ses obligations et ne rembourse pas ou ne revend pas les titres au Fonds, les liquidités ou les titres donnés en garantie de ces titres pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds d'acheter des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres qu'un Fonds achète dans le cadre d'une opération de prise en pension peut diminuer et être moins élevée que le montant qu'il a versé à l'autre partie. Si la tierce partie manque à ses obligations et ne rachète pas les titres du Fonds, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte en conséquence.

Risque lié à la vente à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit tiré de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et le Fonds verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il vend les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais du Fonds, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit terminée, de sorte que le Fonds qui a fait l'emprunt puisse perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Risque lié aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est parfois plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent élaborer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve sur le marché ou qui deviendront rapidement désuets. Elles pourraient avoir des ressources limitées, y compris un accès limité aux capitaux et aux autres sources de financement ou une équipe de direction non éprouvée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou une souscription d'actions ait une répercussion plus importante sur le cours de l'action. La valeur des Fonds qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État émis ou garantis par des organismes gouvernementaux étrangers. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce refus peuvent comprendre les problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais au cours desquels elle doit rembourser, une réduction du taux d'intérêt ou demander d'effectuer de nouveaux emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'emprunt d'État impayé.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Le tableau ci-après décrit les sociétés qui participent à la gestion des Fonds ou qui leur fournissent des services ainsi que leurs principales responsabilités.

Société	Principales responsabilités
<p>Gestionnaire Banque Canadienne Impériale de Commerce 18 York Street, Suite 1300 Toronto (Ontario) M5J 2T8</p>	<p>En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des activités et de l'exploitation des Fonds. Dans le cadre de cette activité, nous nous chargeons de l'administration quotidienne des Fonds ou la confions à des tiers.</p>
<p>Fiduciaire Compagnie Trust CIBC Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de fiduciaire, Compagnie Trust CIBC détient le titre de propriété des biens (liquidités et titres) de chaque Fonds, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie cadre du Fonds (la « déclaration de fiducie »). Compagnie Trust CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC.</p>
<p>Dépositaire Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de dépositaire, Compagnie Trust CIBC Mellon détient les actifs des Fonds. Bien que la CIBC ne soit pas un membre du même groupe, elle détient actuellement une participation de 50 % dans Compagnie Trust CIBC Mellon.</p>
<p>Conseiller en valeurs Gestion d'actifs CIBC inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire a retenu les services de Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs des Fonds. En cette qualité, GACI fournit ou prend des dispositions pour fournir aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. GACI est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. GACI peut faire appel à des sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille</p>

Société	Principales responsabilités
	<p>aux Fonds. Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs sont indiqués à la rubrique <i>Détail du Fonds</i> de chaque Fonds. Certains sous-conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada. Pour un sous-conseiller en valeurs qui n'est pas situé au Canada et qui n'est pas inscrit en tant que conseiller au Canada, GACI s'est engagée, à moins d'indication contraire, à assumer toute perte si le sous-conseiller en valeurs omet de respecter sa norme de diligence dans l'exécution de ses services pour ce Fonds. Puisque certains sous-conseillers en valeurs et leurs biens peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir des droits contre eux.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres CIBC Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, la CIBC tient un registre des porteurs de parts de chaque Fonds.</p>
<p>Auditeur Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto, Canada</p>	<p>À titre d'auditeur, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, audite les états financiers annuels des Fonds et fournissent une opinion à savoir si leur présentation est fidèle aux normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant à l'égard des Fonds au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p>
<p>Agent de prêt de titres The Bank of New York Mellon New York (New York)</p>	<p>À titre d'agent de prêt de titres des Fonds, The Bank of New York Mellon prête les titres détenus par les Fonds à des emprunteurs qui paient des frais aux Fonds pour emprunter les titres. The Bank of New York Mellon est indépendante de la CIBC.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le gestionnaire a créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds. La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité (la « charte »). La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels dans la section <i>Rapports et gouvernance</i>.</p> <p>En date du présent prospectus simplifié, le CEI est formé de cinq membres, dont la composition peut varier de temps à autre.</p> <p>Le CEI examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui portent sur le conflit d'intérêts pour le compte du gestionnaire.</p> <p>Au moins une fois par année, le CEI prépare un rapport sur ses activités pour les porteurs de parts qui peut être consulté à l'adresse cibc.com/fondsmutuels dans la section <i>Rapports et gouvernance</i> ou que vous pouvez obtenir sans frais en communiquant avec votre conseiller CIBC, votre gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, dont le nom des membres du CEI, se reporter à la rubrique <i>Renseignements supplémentaires - Comité d'examen indépendant</i> à la notice annuelle des Fonds.</p>

Fonds de Fonds

Certains Fonds peuvent investir dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents que nous ou un membre de notre groupe gérons. Pour obtenir une description de ces Fonds sous-jacents, se reporter aux prospectus simplifiés, aux notices annuelles, aux aperçus de fonds et aux états financiers s'y rapportant, qui sont disponibles sur le site sedar.com ou en nous téléphonant au numéro sans frais 1-888-357-8777. Ces Fonds sous-jacents peuvent changer au fil du temps.

Les porteurs de parts n'ont aucun droit de vote rattaché à la propriété des parts de tout Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous (ou par un membre de notre groupe), et qu'une assemblée des porteurs de parts du Fonds sous-jacent a lieu, nous n'exerçons pas les droits de vote afférents aux procurations à l'égard des avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts du Fonds visé, afin qu'ils puissent donner des instructions de vote à l'égard des questions proposées.

Souscriptions, échanges et rachats

Chaque Fonds a le droit d'avoir un nombre illimité de catégories de parts et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À l'avenir, une catégorie de parts d'un Fonds pourra cesser d'être offerte ou des catégories additionnelles de parts pourront être offertes.

Au sujet des catégories de parts que nous offrons

Toutes les parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont acquises par les gestionnaires discrétionnaires pour le compte de leurs clients ayant conclu des conventions discrétionnaires de gestion de placements avec un des gestionnaires discrétionnaires. Ces conventions discrétionnaires de gestion de placements permettent aux gestionnaires discrétionnaires de souscrire, de convertir, d'échanger et de racheter des parts des Fonds au nom de leurs clients. Aucuns frais ne sont exigés dans le cadre de la souscription, de la conversion, de l'échange ou du rachat de parts des Fonds. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent de temps à autre fixer des montants minimums pour ces comptes discrétionnaires de gestion de placements ou ils peuvent exiger de leurs clients des frais qui seront divulgués dans les conventions discrétionnaires de gestion de placements. Nous pourrions permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gestionnaires discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

Parts de catégorie A

Chaque Fonds commun offre des parts de catégorie A aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

Parts de catégorie W

Les Fonds communs peuvent offrir des parts de catégorie W aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de catégorie W sont offertes aux investisseurs uniquement par l'intermédiaire de comptes sous gestion discrétionnaire offerts par GACI.

Parts des catégories T3, T4, T5 et T6

Les Portefeuilles peuvent offrir des parts des catégories T3, T4, T5 ou T6 aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts des catégories T3, T4, T5 et T6 s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles régulières qui devraient atteindre environ 3 % par année pour les parts de catégorie T3, environ 4 % par année pour les parts de catégorie T4, environ 5 % par année pour les parts de catégorie T5 et environ 6 % par année pour les parts de catégorie T6 (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique *Politique en matière de distributions* du Portefeuille), lesquelles rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Portefeuille le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être souscrites pour la première fois dans l'année civile courante). En général, les distributions consisteront en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital.

Comment les parts des Fonds sont évaluées

Valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds est le prix utilisé à l'égard de toutes les souscriptions (y compris les souscriptions effectuées au réinvestissement des distributions), les conversions, les échanges et les rachats de parts. Le prix selon lequel les parts sont émises ou rachetées est

déterminé selon la valeur liquidative par part ultérieure établie après la réception de l'ordre de souscription, de conversion, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations se fondent sur la valeur liquidative par part du Fonds. Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part de chacun des Fonds chaque date d'évaluation après la fermeture de la Bourse de Toronto ou à tout autre moment que nous fixons. La date d'évaluation d'un Fonds est tout jour d'ouverture de notre siège social à Toronto ou tout autre jour déterminé par le fiduciaire.

Comment nous calculons la valeur liquidative par part

La valeur liquidative d'un Fonds par part est calculée en prenant la valeur totale de l'actif du Fonds, en soustrayant son passif et en divisant ce résultat par le nombre total de parts en circulation du Fonds.

Comment effectuer une souscription, une conversion, un échange et un rachat de parts

Un investisseur peut souscrire, faire racheter, convertir ou échanger des parts des Fonds par l'intermédiaire des gestionnaires discrétionnaires. Le gestionnaire discrétionnaire dont vous reprenez les services n'est pas notre mandataire ni celui des Fonds. À notre gré, nous pourrions offrir les parts des Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers ou gestionnaires discrétionnaires.

Nous traiterons l'ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange le jour même de la réception des directives par votre gestionnaire discrétionnaire, si nous sommes avisés adéquatement au plus tard à 16 h, heure de l'Est (l'HE), à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons l'ordre à la date d'évaluation suivante. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les ordres afin d'être en mesure de nous les remettre au plus tard à 16 h HE. Se reporter à la notice annuelle des Fonds pour de plus amples renseignements sur la souscription, le rachat et l'échange de parts.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription, de conversion ou d'échange de parts des Fonds le jour où l'ordre est reçu ou le jour ouvrable suivant. Nous rembourserons la totalité de la somme reçue, sans intérêt, au gestionnaire discrétionnaire, une fois le paiement compensé.

Nous pouvons, à notre gré et sans préavis, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement, ou y renoncer.

À tout moment, nous pouvons racheter toutes les parts que le porteur de parts détient dans un Fonds si nous établissons, à notre appréciation ce qui suit :

- i) que le porteur de parts effectue des opérations à court terme ou excessives;
- ii) moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables, que la détention continue de parts par un porteur de parts entraîne des incidences négatives pour le Fonds, y compris pour les motifs juridiques, réglementaires ou fiscaux;
- iii) que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité à la détention des parts précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou ayant fait l'objet d'un avis aux porteurs de parts ne sont pas respectés; ou
- iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de parts sont responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme et excessives peuvent provoquer une augmentation des coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les organismes de placement collectif sont généralement conçus pour être des placements à long terme. Les Fonds bénéficient de politiques et de procédures visant à surveiller, à dépister

ou à dissuader des opérations excessives ou à court terme ou à atténuer les frais administratifs excessifs pour les Fonds.

Les préoccupations au sujet des opérations excessives et à court terme effectuées relativement aux Fonds sont limitées du fait que les parts des Fonds ne sont souscrites que par les gestionnaires discrétionnaires. Étant donné que les gestionnaires discrétionnaires agissent pour le compte de nombreux investisseurs et qu'ils souscrivent, échangent et rachètent généralement des parts des Fonds en fonction de portefeuilles discrétionnaires, on ne considère pas, en général, qu'ils effectuent des opérations à court terme qui sont nuisibles en vue de l'application des politiques et des procédures relatives aux Fonds. Néanmoins, les gestionnaires discrétionnaires et le gestionnaire ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations sur les parts des Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* dans le présent prospectus simplifié et à la sous-rubrique *Coûts administratifs liés aux souscriptions, aux échanges et aux rachats effectués par les gestionnaires discrétionnaires* de la rubrique *Gouvernance* dans la notice annuelle des Fonds.

Souscriptions

Les investisseurs peuvent souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire des gestionnaires discrétionnaires. Les parts d'un Fonds sont souscrites à la valeur liquidative par part.

Le paiement intégral doit généralement être effectué en même temps que sont soumis les ordres de souscription et l'intérêt couru sur les sommes remises avec un ordre de souscription avant que ces sommes soient investies dans un Fonds est porté au crédit du Fonds. Nous pouvons accorder un délai de deux (2) jours ouvrables après le jour où l'ordre de souscription est passé pour effectuer le paiement. Dans un tel cas, si le Fonds ne reçoit pas le paiement intégral au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre de souscription ou si un chèque remis en paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans le compte bancaire :

- nous rachèterons les parts avant la fermeture des bureaux le troisième jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre de souscription ou à la date à laquelle le paiement ne sera pas honoré;
- si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds; et
- si nous rachetons les parts pour une valeur inférieure à leur valeur d'émission, nous verserons la différence au Fonds et recouvrerons ce montant et les frais connexes directement auprès des gestionnaires discrétionnaires, qui pourraient alors le réclamer de leurs clients.

Nous pouvons, à notre gré, modifier ou lever les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion, il importe que vous en discutiez avec votre gestionnaire discrétionnaire et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez convertir des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible et que vous respectez les exigences de placement minimum pour cette catégorie de parts, le cas échéant. Se reporter à la rubrique *À propos des catégories que nous offrons* pour obtenir de plus amples renseignements. Il s'agit d'une conversion.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), une conversion n'entraîne généralement pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne pas un gain ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Échanges

Avant d'effectuer un échange, il importe que vous en discutiez avec votre gestionnaire discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds pour souscrire des parts d'un autre Fonds. Il s'agit d'un échange. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts dans le Fonds initial et utiliserons le produit pour souscrire des parts du Fonds pour lequel vous procédez à un échange. Lorsque vous effectuez un échange, vous faites racheter les parts du Fonds initial que vous détenez à leur valeur liquidative. Vous souscrivez alors des parts du Fonds en faveur duquel vous effectuez l'échange, aussi à leur valeur liquidative. À l'avenir, nous pourrions permettre des échanges entre un Fonds et d'autres OPC que nous ou des membres du même groupe gérons. Les échanges sont assujettis à l'exigence de placement initial minimum qui s'applique à chacune des catégories de parts, s'il y a lieu. Aucun échange de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Nous traiterons une demande d'échange le jour même si nous recevons des directives en bonne et due forme au plus tard à 16 h HE et s'il s'agit d'une date d'évaluation à la fois pour le Fonds dont les parts sont rachetées et le Fonds dont les parts sont souscrites. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les ordres afin d'être en mesure de nous les remettre au plus tard à 16 h HE. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons un échange à la prochaine date d'évaluation pour le Fonds dont les parts sont rachetées et pour le Fonds dont les parts sont souscrites.

Un échange constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital si des parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Rachats

Avant d'effectuer un rachat, il importe que vous en discutiez avec votre gestionnaire discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Les investisseurs peuvent vendre une partie ou la totalité de leurs parts d'un Fonds. Il s'agit d'un rachat. Des parts ou des fractions de parts d'un Fonds sont rachetées à la valeur liquidative de la catégorie par part à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle l'ordre de rachat est reçu.

Un rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital si les parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous cessez d'être client d'un gestionnaire discrétionnaire, toutes les parts du Fonds dans votre compte seront rachetées au plus tard à la prochaine date d'évaluation qui suit la réception de tous les documents exigés.

Dans la plupart des cas, nous enverrons le produit du rachat de parts des Fonds au gestionnaire discrétionnaire le jour ouvrable suivant. Nous enverrons le produit au plus tard deux (2) jours ouvrables après la date d'évaluation déterminée pour traiter l'ordre de rachat. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant une signature attestée par un garant acceptable. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que le produit ne soit envoyé sera porté au crédit du Fonds.

Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Comme l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre le droit de faire racheter des parts :

- lorsque la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger auquel sont négociés les titres ou les dérivés visés qui

représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du Fonds, compte non tenu de tout passif du Fonds, et lorsque ces titres ou ces dérivés visés ne sont pas négociés à une autre bourse ou à un autre marché qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds; ou

- avec le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, la conversion ou l'échange de parts déjà émises. Si votre droit de rachat de parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts, nous effectuerons le rachat de vos parts à leur valeur liquidative par part de la catégorie établie après la levée de la suspension.

Vous devez nous fournir un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage ou nantir à quiconque une sûreté sur toute part de tout Fonds qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques) majorés des frais d'administration raisonnables engagés lors du recouvrement de la totalité ou d'une partie de ce que vous devez.

Frais

Le tableau qui suit présente les frais que vous devrez peut-être payer si vous effectuez un placement dans les Fonds. Certains de ces frais peuvent être payés directement par vous tandis que d'autres frais sont payables par les Fonds, ce qui réduit indirectement la valeur de votre placement dans le Fonds. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion du Fonds et/ou absorber une partie ou la totalité des frais d'exploitation d'un Fonds.

Les Fonds sont tenus de payer la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») à l'égard des frais de gestion et de la plupart des frais d'exploitation. Le taux de TPS ou de TVH applicable à chaque catégorie d'un Fonds est calculé en fonction de la moyenne pondérée en fonction de la valeur des parts détenues par les porteurs de parts résidant dans chacune des provinces et chacun de territoires du Canada. En ce qui concerne les frais directement payables par les investisseurs, le taux de TPS ou de TVH, selon le cas, sera fondé sur le lieu de résidence de l'investisseur.

Les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, de conversion, d'échange ou de rachat relativement à la souscription, à la conversion, à l'échange ou au rachat de parts effectué par les gestionnaires discrétionnaires au nom de leurs clients. Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts ait lieu pour faire approuver des changements dans la façon dont sont calculés les frais qui sont imputés aux Fonds, qui pourraient entraîner une augmentation des frais payables par les Fonds. De tels changements ne seront effectués que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts des Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Lorsqu'un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent ou des Fonds sous-jacents, ces derniers doivent payer des frais en sus des frais payables par le ou les Fonds. Cependant, un Fonds n'a pas à payer de frais de gestion ni de frais incitatifs qui, pour une personne raisonnable, reproduiraient des frais payables par des Fonds sous-jacents au titre du même service. De plus, le Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat par lui de titres des Fonds sous-jacents si le gestionnaire, un membre du même groupe que lui ou une personne avec qui il a des liens, est également le gestionnaire des Fonds sous-jacents. De même, le Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat par lui de titres des Fonds sous-jacents qui, pour une personne raisonnable, reproduiraient des frais payables par un investisseur qui investit dans les Fonds sous-jacents.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que des changements ne soient apportés au mode de calcul des frais qui entraîneraient une majoration de ces frais pour les Fonds ou que de nouveaux frais lui soient imputés.

Les gestionnaires discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et reçoivent, à ce titre, tous les documents à l'intention des porteurs de parts et ont le droit d'exercer tous les droits de vote que leur confèrent les procurations données relativement aux parts des Fonds.

Frais payables par les Fonds

Type de frais	Description
Frais de gestion	<p>Chacun des Fonds, que ce soit directement ou indirectement, nous verse des frais de gestion annuels pour défrayer les coûts de la gestion des Fonds. Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative d'un Fonds et sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de consultation en valeurs que nous assurons ou dont nous organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les coûts indirects de bureau liés aux activités du gestionnaire, et les honoraires du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs au moyen des frais de gestion que nous touchons des Fonds. Chacun des Fonds est tenu de verser la TPS et la TVH sur les frais de gestion qu'il nous verse. Se reporter à la rubrique <i>Détail du Fonds</i> pour connaître les taux annuels des frais de gestion pour chaque Fonds.</p> <p>Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Fonds. Nous décidons, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.</p>
Frais d'exploitation	<p>Chaque catégorie de parts d'un Fonds est responsable de sa quote-part des frais communs du Fonds en plus des frais engagés à son égard.</p> <p>En plus des frais de gestion, les Fonds sont tenus de payer tous les frais se rapportant à leur exploitation et à l'exercice de leurs activités. Les frais d'exploitation (qui peuvent nous être payés ou être versés à un membre de notre groupe) peuvent comprendre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• les frais d'intérêt, d'exploitation et d'administration (sauf les frais de publicité et de promotion qui incombent au gestionnaire);• les droit réglementaires (y compris la tranche que nous payons des droits réglementaires qui sont attribuables aux Fonds);• les frais et débours des membres du CEI (voir ci-après)*;• les taxes et les impôts, et les frais et les honoraires juridiques et d'audit;• la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et pour les services de garde et de placement pour compte;• les frais relatifs aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;• les frais de service aux investisseurs, y compris les rapports, les prospectus, les aperçus de fonds et les autres rapports remis aux porteurs de parts. <p>Dans certains cas, nous pouvons absorber la totalité ou une partie des frais d'exploitation d'un Fonds. Nous décidons, à notre gré, d'absorber les frais d'exploitation et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.</p> <p>Chaque Fonds est responsable du paiement de ses frais d'opération, qui comprennent les frais de courtage, les différentiels et les commissions de courtage et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, dont les frais liés aux instruments dérivés et aux opérations de change, le cas échéant (les « <i>frais d'opération</i> »). Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du ratio des frais de gestion d'une catégorie d'un Fonds.</p>

Type de frais	Description
	*À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, plus le remboursement des dépenses qu'il a engagées pour chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Fonds de la façon que le gestionnaire juge équitable et raisonnable envers chacun des Fonds et autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire (ou un membre du même groupe). La rémunération des membres du CEI peut changer. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la notice annuelle des Fonds.

Frais directement payables par vous

Type de frais	Description
Frais d'acquisition, frais de conversion, frais d'échange et frais de rachat	Aucuns frais ne sont payables par les gestionnaires discrétionnaires pour l'acquisition, la conversion, l'échange ou le rachat de parts d'un Fonds pour le compte de leurs clients.
Autres frais	Les gestionnaires discrétionnaires reçoivent des frais de gestion de placement de chacun de leurs clients, qui seront établis conformément à la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le client et son gestionnaire discrétionnaire. À moins qu'il n'en ait été convenu autrement, conformément aux dispositions de cette convention, un client paie des frais à l'un des gestionnaires discrétionnaires selon une échelle progressive s'appuyant sur la valeur au marché de tous les éléments d'actif gérés d'un client.
Frais d'opérations à court terme	<p>Les gestionnaires discrétionnaires peuvent souscrire, échanger et racheter des parts des Fonds pour le compte de leurs clients. Les gestionnaires discrétionnaires et le gestionnaire ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations sur les parts des Fonds.</p> <p>Nous pouvons, à notre gré, rembourser aux Fonds l'un quelconque de ces coûts administratifs qui pourrait résulter de ces opérations, et, si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs nous jugeons qu'il est approprié de le faire, nous pouvons également récupérer ces coûts ou cette rémunération auprès du gestionnaire discrétionnaire pertinent.</p> <p>Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gestionnaire discrétionnaire et son client le permet, un gestionnaire discrétionnaire peut exiger de son client des frais allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts si ce dernier retire des parts de fonds de son compte dans un délai de 30 jours suivant un achat de parts de fonds porté à son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour un Fonds.</p>

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds sont sans frais d'acquisition, ce qui signifie que les gestionnaires discrétionnaires ne paient pas de frais d'acquisition ni de commissions de souscription, de conversion, d'échange ou de rachat de parts en votre nom. Des frais pour opérations à court terme pourraient quand même s'appliquer.

Rémunération du courtier

Les parts du Fonds sont souscrites par les gestionnaires discrétionnaires, qui sont des filiales en propriété exclusive de la CIBC.

Aucune convention de rémunération n'a été conclue avec des courtiers à l'égard de la vente de parts des Fonds. Toutefois, Trust CIBC reçoit des rétributions de ses clients en contrepartie de la prestation de services discrétionnaires de gestion de placements et Trust CIBC peut verser, à partir de ces rétributions, des honoraires aux courtiers apparentés et aux autres membres du groupe CIBC pour les services qu'ils ont rendus relativement aux comptes discrétionnaires de gestion de placements des clients, lesquels peuvent détenir des parts des Fonds.

La CIBC reçoit des rétributions de Trust CIBC pour les services des conseillers CIBC qui ont aidé les investisseurs à ouvrir des comptes discrétionnaires de gestion de placements lorsque Trust CIBC agit en tant que gestionnaire discrétionnaire et pour avoir agi à titre de directeur relationnel pour les investisseurs. La CIBC est responsable de la rémunération des conseillers CIBC et peut les rémunérer à partir de ces rétributions. De plus amples détails sur l'entente intervenue entre la CIBC et Trust CIBC peuvent figurer dans la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre Trust CIBC et les investisseurs.

GACI reçoit des rétributions de ses clients pour les comptes discrétionnaires de gestion de placements, lesquels peuvent détenir des parts des Fonds, et peut verser une partie de ces rétributions à ses conseillers en placements.

Pratiques commerciales

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires, qui peuvent comprendre des activités de commercialisation conjointe et de formation, ainsi que le parrainage de conférences portant sur les OPC ou d'autres pratiques commerciales, conformément aux règlements applicables et à nos politiques.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Au cours du dernier exercice du gestionnaire terminé le 31 octobre 2019, aucune commission ni aucun autre paiement n'ont été versés à des courtiers relativement à la souscription de parts des Fonds à partir des frais de gestion totaux reçus par le gestionnaire. Toutefois, comme il est décrit ci-dessus, les gestionnaires discrétionnaires reçoivent des rétributions de leurs clients pour la prestation de services discrétionnaires de gestion de placements et le gestionnaire discrétionnaire peut verser, à partir de ces rétributions, des honoraires aux courtiers apparentés et aux autres membres du groupe CIBC pour les services qu'ils ont rendus relativement aux comptes discrétionnaires de gestion de placements des clients, lesquels peuvent détenir des parts des Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente rubrique est un sommaire de la façon dont l'impôt sur le revenu fédéral au Canada peut avoir une incidence sur votre placement dans un Fonds. Elle suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et, pour les besoins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « LIR ») et à tous les moments pertinents, que vous êtes (ou êtes réputé être) résident du Canada, que vous n'êtes pas affilié aux Fonds, que vous n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. De plus amples renseignements sont disponibles dans la notice annuelle des Fonds.

Le présent résumé ne constitue pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à votre intention. Le régime fiscal de chacun est différent. Vous devriez consulter votre fiscaliste, qui saura tenir compte de votre situation particulière.

En général, chacun des Fonds versera aux investisseurs une quote-part suffisante de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés (calculés en dollars canadiens) chaque année pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire, après avoir pris en considération les pertes applicables du Fonds et le remboursement au titre des gains en capital, le cas échéant, auquel le Fonds a droit aux termes de la partie I de la LIR.

Comment votre placement peut-il générer un revenu?

Votre placement dans des parts d'un Fonds peut gagner un revenu provenant :

- des gains réalisés par un Fonds ou réalisés sur ses placements qui vous ont été attribués sous forme de distributions;
- des gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou faites racheter des parts des Fonds à profit.

L'impôt que vous payez sur votre placement dépend du fait que les parts soient détenues dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez les parts d'un Fonds dans un régime enregistré, tel qu'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »), vous ne paierez aucun impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée. En outre, vous ne paierez aucun impôt sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré au rachat ou à une autre disposition de parts, y compris à l'échange de parts contre des parts d'un autre Fonds, alors que le produit de la disposition demeure dans le régime. Toutefois, la plupart des retraits effectués de ces régimes (sauf un retrait d'un CELI) sont en général imposables. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à l'égard de l'incidence des retraits d'un CELI sur les droits de cotisation au CELI.

Vous serez assujéti à des incidences fiscales défavorables si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la LIR pour un REER ou de FERR dont vous êtes le rentier ou pour un CELI dont vous êtes le titulaire.

Parts non détenues dans un régime enregistré

En général, si vous détenez vos parts d'un Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez tenir compte de ce qui suit dans le calcul de votre revenu pour chaque année d'imposition :

- le revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont versés ou qui vous deviennent payables par un Fonds au cours de l'année, que vous receviez ces montants en espèces ou que vous les réinvestissiez dans des parts du Fonds;
- la tranche imposable de tout gain en capital que vous réalisez en conséquence du rachat ou de l'échange de vos parts.

Bien que, dans le présent document, chacun des Fonds indique la nature et la fréquence prévues des distributions, la nature des distributions aux fins d'établissement de l'impôt canadien sur le revenu ne sera pas arrêtée avant la fin de chaque année d'imposition et sera fondée sur la quote-part de chaque catégorie de parts du Fonds au moment pertinent. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds pourraient comprendre des dividendes ou du revenu ordinaire ou des gains en capital nets réalisés ou pourraient constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement du Fonds. À la condition que le Fonds fasse les attributions appropriées, les gains en capital imposables nets que réalise le Fonds et qui vous sont distribués conserveront leur nature de gains en capital imposables.

Les distributions qui sont attribuées par un Fonds comme des « dividendes imposables » de « sociétés canadiennes imposables » (chacun de ces termes au sens qui leur est attribué dans la LIR) sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. Un mécanisme bonifié de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert pour les dividendes attribués à titre de « dividendes déterminés » au sens de la LIR et reçus de sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où le permettent la LIR et la pratique administrative de l'ARC, un Fonds attribuera tout dividende déterminé qu'il aura reçu comme un dividende déterminé dans la mesure où ce dividende déterminé est inclus dans les distributions aux porteurs de parts.

Les distributions d'intérêts et d'autres revenus ordinaires, y compris les revenus étrangers, sont entièrement imposables. Si un Fonds investit dans certains instruments dérivés autres que ceux qui sont utilisés à certaines fins de couverture, tout gain tiré de ces éléments d'actif sera généralement traité comme un revenu plutôt que comme un gain en capital, et les distributions de ces gains constitueront un revenu ordinaire pour vous. Les Portefeuilles et certains Fonds communs peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traiteront en général les gains et les pertes découlant des instruments dérivés, autres que certains instruments dérivés qui sont utilisés à certaines fins de couverture, comme des gains et des pertes de revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions qui constituent des remboursements de capital (généralement, les distributions en excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds), mais de telles distributions viendront réduire le prix de base rajusté (le « PBR ») de vos parts du Fonds et pourraient faire en sorte que vous réalisiez un gain en capital imposable supérieur (ou subissiez une perte en capital moindre) si vous disposez de nouveau de vos parts. En outre, si le PBR d'une part d'un Fonds que vous détenez serait par ailleurs inférieur à zéro du fait que vous recevez une distribution sur vos parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et le PBR des parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Il vous incombe d'assurer le suivi du revenu ou des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies et de les déclarer. En général, si vos parts d'un Fonds font l'objet d'une disposition, y compris lors d'un rachat de parts ou d'un échange des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain (ou subirez une perte) en capital dans la mesure où votre produit de disposition, déduction faite de tout coût de disposition raisonnable, est supérieur (ou inférieur) au PBR des parts à ce moment. Vous serez tenu d'inclure la moitié de ce gain en capital (un « *gain en capital imposable* ») dans le calcul de votre revenu et de déduire la moitié d'une perte en capital (une « *perte en capital déductible* ») de vos gains en capital imposables pour l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année peut en général être reporté sur les trois (3) années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années dans la mesure et dans les circonstances prévues par la LIR. Se reporter à la rubrique *Calcul du PBR de votre placement pour obtenir de plus amples renseignements*.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'ARC, une conversion d'une catégorie de parts d'un Fonds en une autre catégorie de parts du même Fonds, en règle générale, ne constitue pas une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous ne réaliserez ou ne subirez pas un gain en capital ou une perte en capital en conséquence de cette conversion.

Acheter des parts près de la fin de l'année

Bon nombre de Fonds effectuent leur seule distribution ou leur distribution la plus importante en décembre. Si vous souscrivez des parts d'un Fonds juste avant une telle distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le Fonds a réalisé le revenu ou le gain donnant lieu à la distribution avant que vous possédiez des parts du Fonds. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de toute l'année, même si vous n'aviez pas investi dans le Fonds pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds reflète dans quelle mesure son conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs a géré activement les placements du portefeuille. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % correspond à la vente et à la souscription par un fonds de tous les titres en portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés pour cette année. Il est également plus probable que le Fonds vous verse une distribution imposable pour cette année.

Renseignements fiscaux

Chaque année, vous serez avisé du montant et du type de distributions que chaque Fonds vous verse sur les parts que vous détenez de même que des renseignements nécessaires aux fins de l'établissement de vos déclarations de revenus.

Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être déterminé séparément pour chaque catégorie de parts que vous détenez de chaque Fonds. Le PBR total de vos parts d'une catégorie d'un Fonds s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Votre placement initial dans ces parts} \\ + & \text{ le coût de toute souscription supplémentaire} \\ + & \text{ les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital)} \\ - & \text{ le capital remboursé (le cas échéant) lors de toute distribution} \\ - & \text{ le PBR de ces parts échangées, converties ou rachetées antérieurement} \\ \hline = & \text{ PBR} \end{aligned}$$

Le PBR d'une part correspond simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'une catégorie d'un Fonds divisé par le nombre total des parts de cette catégorie du Fonds que vous détenez.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos parts ou en disposez de quelque autre façon. Nous vous recommandons de conserver dans vos dossiers le prix initial des parts souscrites pour chaque Fonds, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions.

Meilleur échange de renseignements fiscaux

Chacun des Fonds a des obligations en matière de vérification diligente et de communication de l'information relativement aux termes de la loi des États-Unis intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (telle que mise en œuvre au Canada par la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et par la partie XVIII de la LIR, soit la Foreign Account Tax Compliance Act (la « FATCA ») et à la Norme commune de déclaration de l'OCDE (telle que mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la LIR)(collectivement désignée la « NCD »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements relatifs à leur citoyenneté ou leur résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas les renseignements ou, aux fins de la FATCA, s'il est résident ou citoyen américain (y compris un citoyen américain qui vit au Canada) ou, aux fins de la NCD, s'il est un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les

renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle des porteurs de parts) et son placement dans le ou les Fonds seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a autrement signé un accord bilatéral sur l'échange de renseignements avec le Canada aux termes de la NDC.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de parts un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de parts de Fonds, qu'ils peuvent exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription qu'ils peuvent exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de leur ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de parts de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le CEI comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci. La charte est affichée sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels dans la section Rapports et gouvernance. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et fait une recommandation au gestionnaire ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions de conflits d'intérêts. Les approbations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire devrait lui soumettre.

L'approbation préalable des porteurs de parts des Fonds ne sera pas sollicitée, mais ils recevront un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant tout remplacement des auditeurs des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à une cession d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la restructuration ou la cession soit également conforme à certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, dont le nom des membres du CEI, se reporter à la rubrique Gouvernance des Fonds de la notice annuelle des Fonds.

Opérations avec des parties liées

Les Fonds ont obtenu des ordonnances de dispense accordées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières sous réserve de certaines conditions imposées par les autorités de réglementation, y compris l'approbation ou une recommandation du CEI, selon le cas, selon lesquelles les Fonds peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres de créance non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur lié à la CIBC avec une échéance à terme de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement principal et sur le marché secondaire ou détenir de tels titres;
- faire un placement dans les titres d'un émetteur dans le cadre duquel Marchés mondiaux CIBC Inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du groupe de la CIBC (ci-après désigné un « *courtier lié* » ou les « *courtiers liés* ») agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative aux placements privés décrite ci-après et aux politiques et procédures portant sur ces investissements);
- conclure des opérations de souscription ou de vente de titres de capitaux propres et d'emprunt avec un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- conclure des opérations de souscription ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement, un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « opérations entre fonds » ou les « opérations croisées »);
- effectuer des transferts en nature en recevant des titres en portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement gérés par un membre de son groupe ou en livrant des titres en portefeuille à ce compte ou à ce fonds d'investissement relativement à la souscription ou au rachat de parts du Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Les Fonds peuvent conclure des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises avec une contrepartie qui est une partie liée.

Les Fonds ont aussi obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter des titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti au cours de la période de placement des titres de l'émetteur dans le cadre d'un « placement privé » (placement aux termes de dispenses des exigences de prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement, même si un courtier lié agit ou a agi à titre de placeur dans le cadre du placement de ces titres de même catégorie (la « *dispense relative aux placements privés* »).

Le CEI a publié des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations indiquées ci-dessus (ci-après désignées les « *opérations avec une partie liée* »). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations avec une partie liée pour lesquelles il a fourni des instructions permanentes.

Une fois qu'une affaire lui est renvoyée ou signalée par le gestionnaire, le CEI est tenu d'aviser les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, s'il établit qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition des lois sur les valeurs mobilières ou à une condition imposée par le CEI dans le cadre de toute opération avec une partie liée nécessitant son approbation.

Données produites par des tiers

Certains renseignements concernant les Fonds peuvent être communiqués à des tiers fournisseurs de services, qui les utilisent afin de produire leurs propres renseignements portant sur les Fonds. Ces renseignements de tiers fournisseurs de services peuvent être rendus publics. La CIBC, les membres de son groupe et les sous-conseillers en valeurs des Fonds n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation ou de l'exactitude de ces données par des fournisseurs de services tiers.

Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document

À la rubrique *Information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document*, vous trouverez le profil de chaque Fonds, qui comprend les renseignements suivants :

Détail des Fonds

Le tableau de la présente rubrique donne un bref aperçu de chacun des Fonds. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées des fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Canadian Investment Funds Standards Committee (le « CIFSC »). Le type de Fonds peut changer à l'occasion en fonction des changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web du CIFSC au cifsc.org. Nous indiquons également le conseiller en valeurs et le sous-conseiller en valeurs; si le Fonds est un placement admissible pour des régimes enregistrés; les catégories de parts offertes; la date de création de chaque catégorie de parts; et le taux annuel des frais de gestion pour chaque catégorie de parts.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette partie fait état des objectifs de placement des Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs utilise pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Nous ne pouvons modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui exercent leur droit de vote à une assemblée. À l'occasion, les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Chacun des Fonds suit les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement prévues par les Autorités en valeurs mobilières du Canada, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds pourraient avoir reçues. Nous traitons de ces dispenses dans la notice annuelle des Fonds.

Chacun des Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Fonds pourrait ne pas être pleinement investi selon les objectifs de placement du Fonds en tout temps.

Utilisation d'instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant la souscription ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme, les contrats à livrer, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment de liquidités, d'équivalents de liquidités ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition

aux devises. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser des instruments dérivés sous Stratégies de placement de chaque Fonds. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux instruments dérivés* pour obtenir de plus amples renseignements.

Utilisation des parts indicielles

Pour obtenir une exposition à un marché ou à un indice en particulier, les Fonds peuvent, conformément aux restrictions et pratiques ordinaires, investir un montant limité dans des parts indicielles, pourvu que l'indice respecte les objectifs ou les stratégies de placement d'un Fonds. Les parts indicielles sont des parts d'un OPC qui se négocient à une bourse importante. Tout comme les fonds indiciels, les parts indicielles sont conçues pour reproduire le rendement d'un certain indice en investissant dans les titres compris dans cet indice. Tout comme les titres dans lesquels elles investissent, les parts indicielles peuvent se négocier pendant toute la durée d'un jour de bourse.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres est un contrat aux termes duquel un Fonds ou un Fonds sous-jacent prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent convient de vendre des titres contre espèces tout en acceptant l'obligation de racheter ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix moindre). Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent achète des titres contre espèces tout en acceptant de revendre ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix supérieur).

Pour améliorer son rendement, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % de ce qui suit :

- la valeur marchande du titre prêté s'il s'agit d'une opération de prêt de titres;
- la valeur marchande du titre vendu s'il s'agit d'une opération de mise en pension;
- l'argent prêté pour une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres sont assujetties à un plafond correspondant à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un Fonds sous-jacent immédiatement après que le Fonds ou le Fonds sous-jacent a conclu une telle opération, sans tenir compte des sûretés ou des sommes détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vente à découvert

Tous les Fonds, à l'exception du Fonds commun marché monétaire Impérial et du Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (l'« agent prêteur ») et les vend sur le marché libre. Le Fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds verse à celui-ci des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé; toutefois, si le cours des titres empruntés monte, une perte en résultera.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque est un élément important de toute décision de placement. La présente rubrique dresse la liste des risques spécifiques auxquels chaque Fonds peut être exposé. Des renseignements généraux sur les risques de placement et une description de chaque risque se trouvent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Méthode de classification du risque de placement

Un niveau de risque de placement est attribué à chaque Fonds pour vous aider à décider si un Fonds est approprié pour vous. Nous examinons le niveau de risque de placement de chaque Fonds au moins une fois par année, ou lorsque nous déterminerons que le niveau de risque de placement n'est plus approprié.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi conformément à une méthode de classement des risques qui repose sur la volatilité passée du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans de ses rendements, c'est-à-dire la variation du rendement d'un Fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période de 10 ans.

Nous calculons l'écart-type de chaque Fonds au moyen des rendements mensuels de la catégorie qui a été la première catégorie offerte dans le public et nous appliquerons le même écart-type aux autres catégories, à moins qu'une caractéristique d'une catégorie donnée puisse entraîner un niveau de risque de placement différent, auquel cas les rendements mensuels de cette catégorie donnée seront utilisés.

Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons son écart-type en imputant, pour le reste de la période de 10 ans, le rendement d'un indice de référence, ou d'un ensemble d'indices, qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Le tableau ci-après présente la fourchette dans laquelle l'écart-type d'un Fonds peut se situer et le niveau de risque de placement correspondant qui lui est attribué :

Fourchette d'écart-type (%)	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
De 20 ou plus	Élevé

Les Fonds comportant un écart-type « faible » sont considérés moins risqués; à l'inverse, les Fonds comportant un écart-type « élevé » sont considérés plus risqués.

Il convient également de noter que la volatilité passée d'un Fonds n'est pas nécessairement représentative de la volatilité future.

Si nous estimons que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rendent pas compte de façon appropriée du risque associé à un Fonds, nous pourrions attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à ce Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

Lorsque vous examinez le niveau de risque d'un Fonds, vous devriez également analyser la façon dont il réagira à vos autres placements.

Une description plus détaillée de la méthode de classification du risque que nous utilisons pour indiquer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est disponible sur demande, sans frais, en nous appelant au 1-888-357-8777, ou en nous écrivant à la CIBC au 18, York Street, bureau 1300, Toronto (Ontario) M5J 2T8.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette section fait état des principales caractéristiques des investisseurs à qui le Fonds convient. À titre d'investisseur, l'aspect le plus important de votre plan financier est de comprendre votre placement :

- **vos objectifs** : ce que vous espérez obtenir de vos placements : la préservation du capital, un revenu, une croissance ou une combinaison des deux;
- **la durée de votre placement** : la période pendant laquelle vous pensez investir;
- **votre tolérance au risque** : la mesure de volatilité de votre placement que vous êtes prêt à accepter.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds précise ses intentions quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions dans sa rubrique *Politique en matière de distributions*. Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais nous pouvons, sans la remise d'un préavis, décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt d'un Fonds et de ses porteurs de parts. Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées à l'égard de l'une de ces catégories de parts et la Politique en matière de distributions peut être changée en tout temps.

La nature des distributions d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition d'un Fonds. Selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, la nature des distributions peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement selon ce qui est indiqué dans la rubrique *Politique en matière de distributions* du Fonds.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme une distribution. Les distributions versées en espèces à l'extérieur d'un régime enregistré entraînent des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime non enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Toutes les distributions seront réinvesties en parts additionnelles de la même catégorie du Fonds, sauf si vous nous donnez des instructions contraires.

Certaines distributions versées par certains Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon les conditions du marché, une part importante des distributions d'un Fonds pourrait constituer un remboursement de capital pendant un certain temps, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau de la présente rubrique vous fournit de l'information visant à vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds avec le coût d'un placement dans un autre OPC sur une période de 10 ans. Le tableau indique le montant des frais du Fonds qui s'appliqueraient à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous effectuez, en présumant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (le « RFG ») demeure le même pendant toute la période

de 10 ans que celui indiqué pour son dernier exercice écoulé clos le 31 décembre 2018. Le rendement réel de chaque Fonds et ses frais peuvent varier.

Le RFG d'un Fonds tient compte de ses frais, y compris les taxes applicables; toutefois, il ne tient pas compte des frais d'opération payables par chaque Fonds (au sens de ce terme à la rubrique *Frais payables par les Fonds - Frais d'exploitation sous*), et des frais versés directement par les investisseurs. La rubrique *Frais* fournit plus de renseignements sur les coûts d'un placement dans un Fonds.

Fonds commun marché monétaire Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Marché monétaire canadien	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 octobre 1998*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser le revenu d'intérêt tout en tentant de préserver le capital et de maintenir la liquidité, en investissant principalement dans des bons du Trésor, des billets, des obligations, des débetures et d'autres titres d'emprunt d'émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- rajuste la durée jusqu'à l'échéance des placements du Fonds commun en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux); dans l'ensemble, la durée moyenne jusqu'à l'échéance du Fonds commun ne dépassera jamais 90 jours;
- répartit l'actif selon la qualité du crédit et ajuste cette répartition en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor autres que du gouvernement du Canada par rapport aux bons du Trésor du gouvernement du Canada. Les rajustements apportés au portefeuille s'appuieront sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et à l'étranger;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de société;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun; et
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des liquidités et des équivalents de liquidités;
- vous recherchez un placement à court terme liquide; et
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun entend distribuer son revenu net tous les mois.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,13	3,55	6,23	14,19

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Revenu fixe canadien à court terme	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 octobre 1998*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres instruments d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers d'une durée restante jusqu'à l'échéance d'un an à cinq ans.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- rajuste la durée jusqu'à l'échéance du portefeuille du Fonds commun en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit l'actif entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales et obligations de sociétés) selon la conjoncture du marché. Les rajustements au portefeuille sont fondés sur un examen des conditions macroéconomiques et des conditions des marchés financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, ainsi que d'examen approfondis du crédit des émetteurs;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des titres à revenu fixe canadiens;
- vous voulez une combinaison de revenu et de croissance modérée du capital;
- vous faites un placement de court à moyen terme;
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,13	3,55	6,23	14,19

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Revenu fixe canadien	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 octobre 1998*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital, tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débentures, des billets et d'autres titres d'emprunt (garantis et non garantis), dans des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles d'émetteurs canadiens et étrangers.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- vise à positionner son portefeuille en fonction d'une combinaison de stratégies de placement dont une stratégie passive et une stratégie active de choix d'obligations. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Fonds commun de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché canadien des obligations. La stratégie active de choix d'obligations repose principalement sur deux facteurs : la durée moyenne jusqu'à l'échéance et le choix des titres. En ce qui concerne la stratégie active de choix des obligations, la durée jusqu'à l'échéance du Fonds commun est rajustée en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit son actif entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales, obligations de sociétés et obligations à rendement élevé) selon la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs prend ces décisions après avoir passé en revue les conditions macroéconomiques et les conditions des marchés financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ainsi qu'après avoir effectué des examens approfondis du crédit des émetteurs dans le cadre de son processus d'examen;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 15 % de la valeur liquidative du Fonds commun;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux titres d'emprunt d'État

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des titres à revenu fixe canadiens;

- vous voulez une combinaison de revenu et de croissance modérée du capital;
- vous faites un placement à moyen terme; et
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,13	3,55	6,23	14,19

Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Équilibré canadien neutre	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	24 novembre 2003*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- dégager un revenu et une croissance éventuelle du capital en investissant principalement dans des titres de participation et d'emprunt canadiens produisant un revenu.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploie une méthodologie d'investissement ascendante axée sur les caractéristiques fondamentales des titres individuels;
- peut investir dans une combinaison d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de parts de fiducies de revenu, de parts de FNB et de titres à revenu fixe canadiens afin d'atteindre ses objectifs de placement;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de

concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à toucher un revenu et supportez bien une exposition aux marchés des titres de participation canadiens;
- vous voulez détenir les parts du présent Fonds commun dans un compte non enregistré pour tirer profit du traitement fiscal privilégié accordé au revenu de dividendes;
- vous faites un placement à moyen terme; et
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Fonds commun prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Fonds commun au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Fonds commun au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun

et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) à la disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,64	5,17	9,06	20,62

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Titres mondiaux à revenu fixe	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada ¹⁾ ¹⁾ GACI fournit directement des services de gestion des placements à une partie du Fonds commun.	Brandywine Global Investment Management, LLC ²⁾ Philadelphie, États-Unis Wellington Management Canada ULC Toronto, Canada ²⁾ Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada.	Oui
Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels	
Parts de catégorie A	28 juin 1999	0,25 %	

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital, tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres d'emprunt libellés en devises étrangères de sociétés et de gouvernements canadiens, d'émetteurs étrangers et d'institutions supranationales.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploie une méthodologie à stratégies multiples de souscription de titres mondiaux à revenu fixe axée sur les éléments fondamentaux, l'évaluation et les tendances du marché pour déterminer la valeur pour l'ensemble des pays, des secteurs et des devises;
- peut gérer l'exposition aux devises et aux pays afin de protéger le capital et augmenter les rendements;
- peut employer plusieurs stratégies différentes quant à la souscription d'obligations, de débetures, de billets et d'autres titres de créance libellés en monnaies étrangères de gouvernements et de sociétés du Canada, d'émetteurs non canadiens et d'organisations supranationales;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des

titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;

- a reçu l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les suivantes :
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds commun détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré : a) une garantie en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé; b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat et une garantie en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds commun, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat; et
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds commun a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap : a) une garantie en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap; b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une garantie en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Fonds commun aux termes du swap, déduction faite des obligations du Fonds commun aux termes de ce swap compensatoire; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds commun, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32.
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché;
- a reçu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir :
 - jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun, au moment de la souscription, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient cotés « AA » par S&P Global Ratings (une division de S&P Global) ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou

- jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds commun, au moment de la souscription, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient cotés « AAA » par S&P Global Ratings (une division de S&P Global) ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les dispenses décrites aux deux alinéas ci-dessus ne peuvent être combinées afin de viser un seul émetteur; et

- peut investir dans des parts d'autres OPC, qui peuvent être gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera de temps à autre mais qui ne devrait généralement pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds commun.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds commun peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Ces frais sont payés par le Fonds à même son actif, et peuvent ainsi réduire votre rendement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux titres d'emprunt d'État

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est faible à moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des titres à revenu fixe internationaux;
- vous recherchez des rendements supérieurs à la moyenne sur le marché des titres à revenu fixe et voulez à la fois un revenu et un potentiel modéré de croissance du capital;
- vous faites un placement à moyen terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net tous les trois mois et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	2,26	7,12	12,47	28,37

Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions canadiennes de dividendes et de revenu	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	24 novembre 2003*	0,25 %
Parts de catégorie W	19 octobre 2018	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, y compris des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploie une méthodologie fondamentale afin d'investir principalement dans des titres produisant des dividendes qui peuvent fournir un flux de revenu constant à long terme tout en préservant le capital;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à

titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous visez à obtenir un rendement global potentiel plus élevé que celui offert par les instruments à revenu fixe;
- vous désirez profiter d'un traitement fiscal plus avantageux grâce à des placements dans des actions et des parts de fiducies de revenu canadiennes;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégorie A, le Fonds commun entend effectuer des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital. Pour les parts de catégorie W, le Fonds commun entend faire des distributions de revenu net mensuellement et de gains en capital nets réalisés une fois l'an en décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

Pour les parts de catégorie A, il est probable qu’une grande proportion du montant distribué constitue un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie W. En règle générale, le Fonds commun prévoit que le montant total des remboursements de capital qu’il effectue au cours d’une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) à la disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d’une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s’établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d’un remboursement de capital pendant un certain temps.

Le montant des distributions n’est pas garanti et pourrait varier sans que les porteurs de parts en soient avisés. Le Fonds commun peut verser une distribution additionnelle en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d’impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d’une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s’appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,74	5,49	9,63	21,91
Parts de catégorie W	\$	1,74	5,49	9,63	21,91

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions canadiennes de dividendes et de revenu	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 mai 2003	0,25 %
Parts de catégorie W	19 octobre 2018	0,25 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu mensuel et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens procurant un revenu et dans des parts de fiducies de revenu.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- sera géré principalement en fonction de deux facteurs : le repérage de titres de participation offrant des dividendes et un revenu intéressants et le potentiel de plus-value du capital;
- peut procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition de l'actif entre des actions ordinaires et privilégiées, des parts de fiducies de revenu et d'autres titres en fonction d'un examen de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;

- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds commun peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Ces frais sont payés par le Fonds à même son actif, et peuvent ainsi réduire votre rendement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des actions canadiennes;
- vous désirez profiter d'un traitement fiscal plus avantageux grâce à des placements dans des actions et des parts de fiducies de revenu canadiennes;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et

- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégorie A, le Fonds commun entend effectuer des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital. Pour les parts de catégorie W, le Fonds commun entend faire des distributions de revenu net mensuellement et de gains en capital nets réalisés une fois l'an en décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

Pour les parts de catégorie A, il est probable qu'une grande proportion du montant distribué constitue un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie W. En règle générale, le Fonds commun prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) à la disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Le montant des distributions n'est pas garanti et pourrait varier sans que les porteurs de parts en soient avisés. Le Fonds commun peut verser une distribution additionnelle en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,74	5,49	9,63	21,91
Parts de catégorie W	\$	1,74	5,49	9,63	21,91

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions mondiales	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	KBI Global Investors Ltd. ¹⁾ Dublin, Irlande Newton Investment Management (North America) Limited ¹⁾ Londres, Royaume-Uni Standard Life Investments (Corporate Funds) Limited ¹⁾ Édimbourg, Écosse	Oui
<p>¹⁾Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada.</p>			

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	4 février 2008	0,25 %
Parts de catégorie W	19 octobre 2018	0,25 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et d'emprunt à l'échelle mondiale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- sera géré principalement en fonction de deux facteurs : le besoin de repérer des titres de participation mondiaux qui présentent un rendement intéressant et le besoin d'un potentiel de plus-value du capital;
- peut utiliser une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre, de temps à autre, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur, les stratégies de base et les stratégies axées sur la production de revenus dans le cadre de ses décisions de placement;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des

titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds commun peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Ces frais sont payés par le Fonds à même son actif, et peuvent ainsi réduire votre rendement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié au change
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux marchandises
- risque lié au marché en général
- risque lié à la concentration
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres à revenu fixe

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des actions mondiales;
- vous cherchez à obtenir à la fois un revenu et une plus-value du capital;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégorie A, le Fonds commun entend effectuer des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital. Pour les parts de catégorie W, le Fonds commun entend faire des distributions de revenu net mensuellement et de gains en capital nets réalisés une fois l'an en décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

Pour les parts de catégorie A, il est probable qu'une grande proportion du montant distribué constitue un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie W. En général, le Fonds commun prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Fonds commun au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Fonds commun au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) à la disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Le montant des distributions n'est pas garanti et pourrait varier sans que les porteurs de parts en soient avisés. Le Fonds commun peut verser une distribution additionnelle en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,74	5,49	9,63	21,91
Parts de catégorie W	\$	1,74	5,49	9,63	21,91

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions canadiennes	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada ¹⁾ ¹⁾ GACI fournit directement des services de gestion des placements à une partie du Fonds commun.	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada Foyston, Gordon & Payne Inc. Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 octobre 1998*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- investira principalement dans des sociétés canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation de première qualité et dans des FNB en vue d'atteindre ses objectifs de placement et utilisera une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies de base dans le cadre de ses décisions de placement;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds commun peut être supérieur à 70 %. Plus ce taux est élevé :

- plus les chances sont fortes que vous receviez une distribution du Fonds qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu imposable de l'année si vous détenez vos parts du Fonds dans un compte non enregistré;
- plus les frais du fonds liés aux opérations sont élevés. Ces frais sont payés par le Fonds à même son actif, et peuvent ainsi réduire votre rendement.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des actions canadiennes;

- vous êtes prêt à accepter une volatilité accrue en contrepartie d'un potentiel de croissance du capital et n'avez pas besoin du revenu produit par votre placement;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,74	5,49	9,63	21,91

Fonds commun d'actions US Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions américaines	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada ¹⁾ ¹⁾ GACI fournit directement des services de gestion des placements à une partie du Fonds commun.	CIBC Private Wealth Advisors, Inc. ²⁾ Boston, États-Unis Morgan Stanley Investment Management Inc. ²⁾ New York, États-Unis Pzena Investment Management, LLC ²⁾ New York, États-Unis Rothschild & Co Asset Management US Inc. ²⁾ New York, États-Unis Sustainable Growth Advisers, LP ³⁾ Stamford, États-Unis ²⁾ Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada. ³⁾ Sous-conseiller en valeurs non résident.	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 octobre 1998*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- investira principalement dans des sociétés américaines à petite, moyenne et grande capitalisation de première qualité d'une manière jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds commun et utilisera une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre les stratégies de

base et de croissance, les stratégies passives et les stratégies orientées vers la valeur dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Fonds commun de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché américain des titres de participation;

- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché; et
- a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir : i) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné fondé sur de nombreux titres (l'« *indice sous-jacent du FNB* »); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les « *FNB inversés* »); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à reproduire un multiple de 200 % du rendement de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (collectivement, les « *FNB sous-jacents* »).
 - Aux termes de cette dispense, ce Fonds commun peut également acheter de l'or et des certificats d'or (l'« *or* ») et de l'argent, des certificats d'argent et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (l'« *argent* »). L'or et l'argent sont collectivement appelés produits aurifères et argentifères.
 - La dispense est assujettie aux conditions suivantes : i) l'investissement par un Fonds commun dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans des produits aurifères et argentifères est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds commun; ii) le Fonds commun ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; iii) les FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) les titres du FNB sous-jacent sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; v) un Fonds commun n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après la souscription, plus de 10 % de son actif net au total, selon la valeur marchande au moment de la souscription, se composerait de titres de FNB sous-jacents; vi) un Fonds commun ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun; vii) un

Fonds commun n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et viii) un Fonds commun n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds commun, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des actions américaines par l'entremise d'un investissement dans des sociétés américaines;
- vous êtes prêt à accepter une volatilité accrue en contrepartie d'un potentiel de croissance du capital provenant de sociétés américaines et n'avez pas besoin du revenu produit par votre placement;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,74	5,49	9,63	21,91

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions internationales	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada ¹⁾ ¹⁾ GACI fournit directement des services de gestion des placements à une partie du Fonds commun.	American Century Investment Management, Inc. ²⁾ Kansas City, États-Unis Causeway Capital Management LLC ²⁾ Los Angeles, États-Unis JPMorgan Asset Management (Canada) Inc. ³⁾ Vancouver, Canada Pzena Investment Management, LLC ²⁾ New York, États-Unis WCM Investment Management ²⁾ Laguna Beach, États-Unis ²⁾ Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada. ³⁾ Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à JPMorgan Asset Management (Canada) Inc.	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	15 octobre 1998*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs autres que nord-américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- peut employer une combinaison de styles de placement, comme les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consistera à gérer une partie du Fonds commun de façon à reproduire le rendement d'un indice se voulant représentatif du marché des titres de participation international. Il analysera plusieurs critères de placement dans le cadre du processus de gestion de placements, tels que le choix de pays/régions, la répartition des devises et l'analyse des niveaux de secteurs/titres. Le choix des titres sera fondé principalement sur une méthodologie ascendante détaillée;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des actions internationales;
- vous cherchez un potentiel de rendement élevé résultant de la croissance du capital de sociétés autres que nord-américaines et n'avez pas besoin des revenus produits par votre placement;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	1,74	5,49	9,63	21,91

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions internationales	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	American Century Investment Management, Inc. ¹⁾ Kansas City, États-Unis Causeway Capital Management LLC ¹⁾ Los Angeles, États-Unis INTECH Investment Management LLC ¹⁾ West Palm Beach, États-Unis JPMorgan Asset Management (Canada) Inc. ²⁾ Vancouver, Canada Pzena Investment Management, LLC ¹⁾ New York, États-Unis WCM Investment Management ¹⁾ Laguna Beach, États-Unis	Oui
<p>¹⁾Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada.</p> <p>²⁾Aux termes de la convention de services de sous-conseiller en valeurs, sous réserve du consentement de GACI, le sous-conseiller en valeurs peut déléguer une partie ou la totalité de ses responsabilités, de ses obligations et de son pouvoir discrétionnaire à JPMorgan Asset Management (Canada) Inc.</p>			

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	24 novembre 2003*	0,25 %

*Avant cette date, les titres du Fonds commun étaient offerts sous le régime de dispense de prospectus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs autres que nord-américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- peut combiner plusieurs styles de placement, comme les stratégies de croissance, orientées vers la valeur et stratégies de base, lors de la prise de décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la répartition aux devises, la sélection de titres et la répartition sectorielle. Le choix des titres sera fondé principalement sur une méthodologie ascendante détaillée;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir la partie d'un portefeuille diversifié investie dans des actions internationales;
- vous cherchez un potentiel de rendement élevé résultant de la croissance du capital et n'avez pas besoin des revenus produits par votre placement;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	2,26	7,12	12,47	28,37

Fonds commun économies émergentes Impérial

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Sous-conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Actions des marchés émergents	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Harding Loevner LP ¹⁾ Bridgewater, États-Unis Pzena Investment Management, LLC ¹⁾ New York, États-Unis Victory Capital Management Inc. ¹⁾ Brooklyn, États-Unis	Oui
<p>¹⁾Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada.</p>			

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	28 juin 1999	0,25 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés se négociant dans des pays émergents ou sur tout marché s'il s'agit d'une société tirant une tranche importante de ses revenus annuels d'économies émergentes. Les pays émergents comprennent tous les pays compris dans l'indice MSCI Emerging Markets.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- en plus des titres de participation, principalement des actions ordinaires, peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut investir dans des parts de fonds négociés en bourse;
- peut combiner plusieurs styles de placement, comme les stratégies de croissance, orientées vers la valeur et stratégies de base, lors de la prise de décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la répartition aux devises, la sélection de titres et la répartition sectorielle. Le choix des titres sera fondé principalement sur une méthodologie ascendante détaillée;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs

de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut s'écarter temporairement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des liquidités ou équivalents de liquidités ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, des organismes gouvernementaux ou des sociétés, afin de protéger son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons; et
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Fonds commun relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds commun auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds commun est moyen à élevé. Se reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? - Méthode de classification du risque de placement* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds commun.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds commun peut vous convenir si :

- vous cherchez à pourvoir une partie d'un portefeuille de placement diversifié investie dans des actions internationales;
- vous cherchez un potentiel de rendement élevé résultant de la croissance du capital et n'avez pas besoin du revenu produit par ce placement;
- vous faites un placement à très long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement modéré à élevé.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Fonds commun qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Fonds commun demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement et les frais réels du Fonds commun peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	\$	2,26	7,12	12,47	28,37

Portefeuille de revenu prudent

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Équilibré canadien à revenu fixe	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie T3	1 ^{er} juin 2016	1,00 %
Parts de catégorie T4	3 juin 2016	1,00 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir à la fois un revenu et une certaine possibilité de plus-value du capital en investissant principalement dans les parts d'organismes de placement collectif canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (60 % à 90 %) et de titres de participation (10 % à 40 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative du revenu et des titres de participation;
- investit principalement dans des parts d'OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons;
- investit dans des OPC mondiaux, soit des fonds qui peuvent investir leurs actifs n'importe où dans le monde;
- appliquera un processus d'optimisation qui vise à choisir les Fonds sous-jacents et à établir leur pondération respective. Le conseiller en valeurs examinera certains facteurs, notamment ses propres attentes par rapport au marché, l'objectif de placement et les stratégies de chacun des Fonds sous-jacents, le rendement antérieur et la volatilité passée dans le but de détenir un ensemble diversifié de Fonds sous-jacents convenant au Portefeuille;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir des espèces et des quasi-espèces. Les placements faits dans des Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indiciaires;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d'instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Portefeuille relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Portefeuille auprès d'un prêteur à titre de garantie relativement à l'opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée comme appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Portefeuille ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché; et
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : à 35 % de l'indice des obligations globales universel FTSE Canada, à 18,4 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, à 12 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX, à 11 % de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond, à 8 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à 6,4 % de l'indice mondial MSCI, à 4,6 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, à 2,3 % de l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, à 1,8 % de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (Net), à 0,3 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield et à 0,2 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Les titres admissibles doivent être de qualité supérieure (selon la moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P and Fitch), avoir une durée totale, de l'émission à l'échéance, d'au moins 18 mois; une durée à courir avant l'échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage et un barème à taux fixe.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Les titres admissibles doivent être de qualité inférieure.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond est une mesure phare de titres de créance mondiaux de qualité provenant de marchés locaux représentant 23 monnaies différentes. Cet indice de référence à monnaies multiples comprend des bons du Trésor à taux fixe, des obligations gouvernementales, de sociétés ou titrisées d'émetteurs de pays développés et de marchés émergents.

L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond est un indice obligataire diversifié se composant de titres de gouvernements et de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de bonne qualité ou mieux.

L'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure est conçu pour mesurer le rendement de sociétés spécialisées en infrastructures établies partout dans le monde. L'indice couvre tous les secteurs du marché des infrastructures. Pour faire partie de l'indice, une société doit tirer au moins 70 % de ses flux de trésorerie du secteur des infrastructures.

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate est composé de l'indice EPRA Europe, de l'indice EPRA/NAREIT North America et de l'indice EPRA/NAREIT Asia. L'indice comprend des sociétés immobilières cotées en bourse de 21 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie qui respectent les règles de l'EPRA.

L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.

L'indice obligataire à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

L'indice de dividendes composé S&P/TSX se veut représentatif d'un indice de référence général des actions canadiennes versant des dividendes. Il comprend toutes les actions de l'indice composé S&P/TSX qui dégagent des dividendes annuels positifs depuis le dernier rééquilibrage de ce dernier.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez un revenu régulier avec, comme objectif secondaire, une plus-value du capital modérée;
- vous faites un placement de court à moyen terme;
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 3 % pour les parts de catégorie T3 et à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons rajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Portefeuille et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) à la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Portefeuille qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Portefeuille demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement réel et les frais du Portefeuille peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie T3	\$	1,85	5,82	10,20	23,21
Parts de catégorie T4	\$	1,85	5,82	10,20	23,21

Portefeuille de revenu équilibré

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Équilibré mondial neutre	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie T4	2 juin 2016	1,00 %
Parts de catégorie T5	1 ^{er} juin 2016	1,00 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir un équilibre entre le revenu et la possibilité de plus-value du capital en investissant principalement dans les parts d'organismes de placement collectif canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (45 % à 75 %) et de titres de participation (25 % à 55 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative du revenu et des titres de participation;
- investit principalement dans des parts d'OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons;
- investit dans des OPC mondiaux, soit des fonds qui peuvent investir leurs actifs n'importe où dans le monde;
- appliquera un processus d'optimisation qui vise à choisir les Fonds sous-jacents et à établir leur pondération respective. Le conseiller en valeurs examinera certains facteurs, notamment ses propres attentes par rapport au marché, l'objectif de placement et les stratégies de chacun des Fonds sous-jacents, le rendement antérieur et la volatilité passée dans le but de détenir un ensemble diversifié de Fonds sous-jacents convenant au Portefeuille;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir des espèces et des quasi-espèces. Les placements faits dans des Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indiciaires;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d’autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d’instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d’une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Portefeuille relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Portefeuille auprès d’un prêteur à titre de garantie relativement à l’opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée comme appropriée afin d’atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Portefeuille ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché; et
- peut s’écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l’espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d’autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d’emprunt d’État

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : à 20,7 % de l'indice obligataire universel FTSE Canada, à 18 % de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond, à 15,3 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX, à 13,5 % de l'indice mondial MSCI, à 10 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à 9 % de l'indice des obligations mondiales à court terme FTSE Canada, à 6,3 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, à 3,6 % de l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, à 2,9 % de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (Net), à 0,5 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield et à 0,2 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Les titres admissibles doivent être de qualité supérieure (selon la moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P and Fitch), avoir une durée totale, de l'émission à l'échéance, d'au moins 18 mois; une durée à courir avant l'échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage et un barème à taux fixe.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Les titres admissibles doivent être de qualité inférieure.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond est une mesure phare de titres de créance mondiaux de qualité provenant de marchés locaux représentant 23 monnaies différentes. Cet indice de référence à monnaies multiples comprend des bons du Trésor à taux fixe, des obligations gouvernementales, de sociétés ou titrisées d'émetteurs de pays développés et de marchés émergents.

L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond est un indice obligataire diversifié se composant de titres de gouvernements et de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de bonne qualité ou mieux.

L'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure est conçu pour mesurer le rendement de sociétés spécialisées en infrastructures établies partout dans le monde. L'indice couvre tous les secteurs du marché des infrastructures. Pour faire partie de l'indice, une société doit tirer au moins 70 % de ses flux de trésorerie du secteur des infrastructures.

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate est composé de l'indice EPRA Europe, de l'indice EPRA/NAREIT North America et de l'indice EPRA/NAREIT Asia. L'indice comprend des sociétés immobilières cotées en bourse de 21 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie qui respectent les règles de l'EPRA.

L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.

L'indice obligataire à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

L'indice de dividendes composé S&P/TSX se veut représentatif d'un indice de référence général des actions canadiennes versant des dividendes. Il comprend toutes les actions de l'indice composé S&P/TSX qui dégagent des dividendes annuels positifs depuis le dernier rééquilibrage de ce dernier.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez un revenu régulier avec, comme objectif secondaire, une plus-value du capital;
- vous faites un placement à moyen terme; et
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et à environ un douzième de 5 % pour les parts de catégorie T5 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons rajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Portefeuille et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) à la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Portefeuille qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Portefeuille demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement réel et les frais du Portefeuille peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie T4	\$	2,05	6,46	11,32	25,78
Parts de catégorie T5	\$	2,05	6,46	11,32	25,78

Portefeuille de revenu élevé

Détail des Fonds

Type de Fonds	Conseiller en valeurs	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Équilibré mondial d'actions	Gestion d'actifs CIBC inc., Toronto, Canada	Oui

Catégories de parts offertes	Date de création	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie T5	1 ^{er} juin 2016	1,00 %
Parts de catégorie T6	3 juin 2016	1,00 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir à la fois un revenu et une possibilité de plus-value du capital modérée en investissant principalement dans les parts d'organismes de placement collectif canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (20 % à 50 %) et de titres de participation (50 % à 80 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative du revenu et des titres de participation;
- investit principalement dans des parts d'OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons;
- investit dans des OPC mondiaux, soit des fonds qui peuvent investir leurs actifs n'importe où dans le monde;
- appliquera un processus d'optimisation qui vise à choisir les Fonds sous-jacents et à établir leur pondération respective. Le conseiller en valeurs examinera certains facteurs, notamment ses propres attentes par rapport au marché, l'objectif de placement et les stratégies de chacun des Fonds sous-jacents, le rendement antérieur et la volatilité passée dans le but de détenir un ensemble diversifié de Fonds sous-jacents convenant au Portefeuille;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir des espèces et des quasi-espèces. Les placements faits dans des Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indicielles;

- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d’autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, des indices ou des monnaies sans investir directement dans ceux-ci ou encore à des fins de gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Utilisation d’instruments dérivés* à la page 31;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d’une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 32;
- peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur les actifs du Portefeuille relativement aux ventes à découvert et de déposer les actifs du Portefeuille auprès d’un prêteur à titre de garantie relativement à l’opération de vente à découvert. Ces opérations seront utilisées avec les autres stratégies de placement de la façon qui est considérée comme appropriée afin d’atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Portefeuille ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché; et
- peut s’écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans des espèces ou des quasi-espèces, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l’espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d’autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail sous *Types de risques liés à un placement* à partir de la page 5 :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié au secteur
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d’emprunt d’État

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Portefeuille est faible à moyen. Se reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* sous *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* à la page 33 pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Ce Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans; par conséquent, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices suivants selon les proportions indiquées : à 22,9 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX, à 20,2 % de l'indice mondial MSCI, à 13,2 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, à 12 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à 7,1 % de l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, à 7 % de l'indice obligataire universel FTSE Canada, à 5,6 % de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (Net), à 5,3 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, à 5,3 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, à 1,0 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield et à 0,4 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Les titres admissibles doivent être de qualité supérieure (selon la moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P and Fitch), avoir une durée totale, de l'émission à l'échéance, d'au moins 18 mois; une durée à courir avant l'échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage et un barème à taux fixe.

L'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Les titres admissibles doivent être de qualité inférieure.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond est une mesure phare de titres de créance mondiaux de qualité provenant de marchés locaux représentant 23 monnaies différentes. Cet indice de référence à monnaies multiples comprend des bons du Trésor à taux fixe, des obligations gouvernementales, de sociétés ou titrisées d'émetteurs de pays développés et de marchés émergents.

L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond est un indice obligataire diversifié se composant de titres de gouvernements et de sociétés, de titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, de bonne qualité ou mieux.

L'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure est conçu pour mesurer le rendement de sociétés spécialisées en infrastructures établies partout dans le monde. L'indice couvre tous les secteurs du marché des infrastructures. Pour faire partie de l'indice, une société doit tirer au moins 70 % de ses flux de trésorerie du secteur des infrastructures.

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate est composé de l'indice EPRA Europe, de l'indice EPRA/NAREIT North America et de l'indice EPRA/NAREIT Asia. L'indice comprend des sociétés immobilières cotées en bourse de 21 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie qui respectent les règles de l'EPRA.

L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.

L'indice obligataire à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans.

L'indice obligataire universel FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice mondial MSCI est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.

L'indice de dividendes composé S&P/TSX se veut représentatif d'un indice de référence général des actions canadiennes versant des dividendes. Il comprend toutes les actions de l'indice composé S&P/TSX qui dégagent des dividendes annuels positifs depuis le dernier rééquilibrage de ce dernier.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Portefeuille peut vous convenir si :

- vous recherchez un revenu régulier avec une possibilité de plus-value du capital à long terme;
- vous faites un placement de moyen à long terme; et
- vous pouvez tolérer un risque d'investissement faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 5 % pour les parts de catégorie T5 et à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons rajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Portefeuille et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) à la disposition future de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 34 pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau qui suit indique le montant des frais relatifs au Portefeuille qui s'appliqueraient à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que le rendement annuel du Portefeuille demeure constant à 5 % par année selon les hypothèses décrites à la rubrique *Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs* à la page 34.

Le rendement réel et les frais du Portefeuille peuvent varier.

Frais payables sur une période de		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie T5	\$	2,15	6,78	11,89	27,07
Parts de catégorie T6	\$	2,15	6,78	11,89	27,07



Fonds communs Impérial et portefeuilles
axés sur la production de revenu

Banque Canadienne Impériale de Commerce
18 York Street, Suite 1300
Toronto (Ontario) M5J 2T8
1-888-357-8777
cibc.com/fondsmutuels



Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les derniers aperçus de fonds déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés, les états financiers intermédiaires subséquents et le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé des Fonds ainsi que tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils font légalement partie intégrante du présent prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais des exemplaires des documents susmentionnés en vous adressant à votre gestionnaire discrétionnaire ou en composant le numéro sans frais 1-888-357-8777. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse sedar.com.